



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EURO-MÉDITERRANÉENNE



GRUPE DE TRAVAIL N °4 SUR LE FINANCEMENT DE L'ASSEMBLÉE ET LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE L'APEM

Réunion du 12 septembre 2007 à Bruxelles

Procès-verbal

La réunion du groupe de travail «Règlement» de l'APEM est ouverte à 10 h 15 par son président, M. Edward McMILLAN-SCOTT, vice-président du Parlement européen.

Les membres suivants prennent part à la réunion: Tokia Saïfi (PE, présidente de la commission politique), Tana de Zulueta (IT, présidente de la commission de la culture), Patrick Moriau (BE), Robert del Picchia (FR), Abdelhamid SAADAoui (Maroc), Tahar Kammoun (Tunisie, accompagné de M. Tarek Ben M'Barek- expert, membre du groupe de travail «Règlement» dans le cadre du Forum Euromed).

1. Adoption du projet d'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour est adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2007 à Bruxelles

Le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2007, tenue à Bruxelles, est adopté.

3. Communications du président

Le président informe les membres que, comme cela fut convenu le 27 juin 2007, la réunion est un suivi de la diffusion du «Questionnaire sur les ressources financières potentielles pour un futur budget de l'APEM» afin de prendre une décision concernant une recommandation à présenter au Bureau sur la question du financement de l'Assemblée. Il rappelle aux participants que le Bureau, lors de sa réunion du 18 mai 2007 à Athènes, a fixé la date du 14 septembre pour la présentation d'une telle recommandation par le groupe de travail.

Le président informe également les membres que, comme convenu par le groupe de travail le 27 juin 2007, le questionnaire est à nouveau diffusé aux parlements membres de l'APEM. Il rappelle aux membres qu'il a aussi été convenu que la recommandation à présenter au Bureau sera basée sur les réponses majoritaires émanant d'une majorité de parlements membres. M. McMillan-Scott souligne le fait que, bien que tous les parlements membres n'aient pas répondu pour la date du 5 septembre fixée par le groupe de travail, 20 des 37 parlements membres ont

tout de même envoyé une réponse. Treize de ces réponses sont en faveur du principe de financement de l'APEM par des contributions des parlements nationaux, six y sont opposées et une est neutre. Par conséquent, avec une majorité de 13 réponses positives pour une majorité de 20 réponses, le président conclut que le groupe de travail peut présenter une proposition à ce sujet au Bureau.

Le président rappelle aux membres la décision prise par le Bureau de l'APEM le 18 mai 2007 d'approuver la proposition technique que le groupe de travail avait présentée concernant la création d'un secrétariat de petite taille de l'APEM, qui serait établi à Bruxelles et composé d'administrateurs détachés par les parlements représentés au Bureau de l'APEM. Le Parlement européen fournira l'infrastructure nécessaire à un secrétariat de ce type. La décision du Bureau de l'APEM sera soumise, pour approbation, lors de la prochaine séance plénière ordinaire de l'APEM.

Un projet de simulation de l'ensemble des coûts nécessaires à couvrir les activités de l'Assemblée, basé sur les prix auxquels a été confronté le Parlement européen en 2006, a également été présenté aux participants de la réunion. Le président indique que, selon l'accord du Bureau, les rémunérations du personnel et les coûts d'exploitation pour le secrétariat seront pris en charge par les parlements membres à tout moment au sein du Bureau et ne doivent donc pas être inclus dans le financement global.

Le président indique aussi que, pour le Parlement européen, un engagement à long terme implique la nécessité d'une base légale et, selon les conseils des services juridiques du PE, une base juridique de la sorte sera nécessaire.

Comme méthode de travail, le président propose aux membres de discuter d'un projet de lettre qu'il a préparé, en identifiant les questions clés et en résumant la décision du groupe de travail. Aucune objection concernant la procédure de travail proposée n'a été émise.

4. Échange de vues sur les ressources financières de l'Assemblée

Comme cela est proposé par le président, les participants procèdent à un échange de vues concernant le projet de lettre proposé par le président devant être envoyé à la présidence de l'APEM et donc au Bureau.

Au cours de la discussion, certaines délégations (IT, FR) insistent sur la nécessité d'indiquer une analyse concrète des contributions par pays afin de permettre aux parlements de savoir quel sera le quota (montant approximatif) de leur contribution et quelle est la base de calcul de ce quota.

De plus, des représentants de certaines délégations (IT ainsi que M. Adnan Mansour, ambassadeur du Liban, assistant à la réunion) soulignent le fait que l'absence de réponse au questionnaire ne signifie pas nécessairement une opposition au principe de financement de l'APEM par le biais de contributions provenant des parlements membres. Selon eux, l'absence de réponse à la date fixée a plutôt un rapport avec une situation particulière dans le pays ou parlement. Par conséquent, certaines réponses pourraient encore arriver.

En réitérant son soutien au principe d'un financement de l'APEM couvert par les contributions des parlements membres, et plus spécialement un tiers du montant par les parlements de la rive sud de la Méditerranée et deux tiers par les parlements européens, la délégation tunisienne présente oralement une proposition de calcul des contributions individuelles des parlements membres qui se base sur le modèle UN-IPU. M. Kammoun présente des exemples de

contributions de parlements membres individuels. La délégation tunisienne promet d'envoyer le tableau de calcul aussi rapidement que possible après la réunion.

La recommandation du groupe de travail, basée sur les réponses majoritaires émanant d'une majorité de parlements membres de l'APEM, est donc approuvée sous la forme d'une lettre pour le Bureau de l'APEM accompagnée des ajustements nécessaires proposés pour le Règlement en annexe.

5. Date et lieu de la prochaine réunion

La prochaine réunion se tiendra d'ici la fin de l'année, peut-être combinée à la réunion de la commission politique, afin d'assurer l'assistance nécessaire pour discuter des questions complexes du quorum et de la procédure décisionnelle à l'Assemblée ainsi que de la question du statut d'observateur/d'invité permanent.

La séance est levée à 13 heures.



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EURO-MÉDITERRANÉENNE



Groupe de travail n° 4 sur le financement de l'Assemblée et la révision du Règlement de l'APEM

Le président

Mme Anna BENAKI
Présidente du Parlement hellénique
Présidente de l'APEM
Vouli ton Ellinon
11 avenue Vassilissis Sofias
10021 ATHÈNES
GRÈCE

12 septembre 2007

Madame la Présidente,

Propositions du groupe de travail sur le financement de l'Assemblée et la révision du Règlement de l'APEM

Lors de sa réunion qui s'est déroulée à Athènes le 18 mai 2007, le Bureau de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) a demandé au groupe de travail n°4 sur le financement de l'Assemblée et la révision du Règlement de l'APEM de présenter des propositions sur la question des ressources financières de l'Assemblée pour le 14 septembre 2007.

1 Lors de sa réunion du 27 juin 2007, le groupe de travail a accepté d'inviter à nouveau les délégations qui n'avaient pas répondu au questionnaire sur le **financement de l'Assemblée** à envoyer leurs réponses pour la première semaine de septembre. Le questionnaire a de nouveau été diffusé à toutes les délégations avec le document de travail intitulé «Simulation du calcul du projet d'état prévisionnel des dépenses annuelles de l'APEM» (ci-joint: le projet basé sur les données relatives aux dépenses du Parlement européen pour l'année 2006). Lors de la réunion du 27 juin, le groupe de travail a pris la décision de présenter une proposition au Bureau basée sur les réponses majoritaires émanant d'une majorité des parlements membres (37 au total) des deux côtés de la Méditerranée.

Lors de sa réunion du 12 septembre 2007, le groupe de travail a pris note des 20 réponses obtenues à cette date des parlements nationaux, une majorité des parlements membres de l'APEM. Il a estimé qu'une recommandation pouvait dès lors être présentée au Bureau.

Sur l'ensemble des réponses obtenues, treize étaient en faveur du financement de l'Assemblée par des contributions des parlements membres. En outre, huit délégations ont proposé des contributions financières sur base du PIB, une sur base de la population et une sur le principe d'égalité. Cette majorité fut reflétée dans la discussion du groupe de travail et forme sa recommandation.

Les parlements de la rive sud de la Méditerranée supporteront un tiers des coûts et les parlements de la rive nord deux tiers (auxquels le Parlement européen contribue à hauteur d'un tiers). Le groupe de travail a pris note d'un projet de calcul proposé par la délégation tunisienne (ci-joint) qui se base sur le modèle UN – IPU et suppose que tous les parlements membres participent.

2 Par conséquent, le groupe de travail propose une **modification du Règlement** (Article 14: «Dépenses: financement des frais d'organisation, de participation, d'interprétariat et de traduction») par l'ajout du paragraphe suivant à l'article 14:

«Sur proposition du Bureau, l'Assemblée adoptera un budget annuel et déterminera, conformément à ses procédures, les contributions de chaque parlement membre sur une base proportionnelle nécessaires à couvrir ses frais.»

avec les ajustements nécessaires des termes des autres paragraphes (suppressions/modifications – voir l'annexe).

3 Le groupe de travail a également examiné et soutenu la décision prise par le Bureau de l'APEM le 18 mai 2007 de créer un modeste **secrétariat de l'APEM établi à Bruxelles** et composé de 2+2 administrateurs détachés par les quatre parlements à tout moment au sein du Bureau de l'APEM, y compris le Parlement européen en tant que membre permanent du Bureau. Cette idée sera soumise à l'Assemblée pour approbation en mars 2008. Toutefois, la décision implique que les rémunérations du personnel et les coûts d'exploitation du secrétariat ne feront pas partie des contributions globales des parlements nationaux (budget de l'APEM). Les parlements du Bureau y contribueront, sauf en ce qui concerne les ajustements du coût de la vie et des frais de déplacement qui seront couverts par le budget de l'APEM.

4 Pour ce qui est de l'application à long terme de ces décisions, une base juridique sera peut-être nécessaire pour certains parlements et le Bureau est invité à prendre les mesures nécessaires pour informer les organes, gouvernements et parlements adéquats.

5 Le groupe de travail a également fait remarquer que d'autres questions, y compris le quorum et les procédures décisionnelles ainsi que les statuts d'observateurs et d'invités, doivent encore être discutées et il propose une autre réunion d'ici la fin de l'année, peut-être combinée à la réunion de la commission politique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Edward McMillan-Scott
Vice-président du Parlement européen

Annexe: Nouveau texte de l'article 14 proposé par le groupe de travail

Ci-joint: «Simulation du calcul du projet d'état prévisionnel des dépenses annuelles de l'APEM»

Cc: Membres du bureau de l'APEM:
M. Hans-Gert Poettering
M. Ahmed Fathi Sorour
M. Fouad Mebaaza

Text of Rule 14 to be modified as follows:

-1. "On a proposal from the Bureau, the Assembly shall decide on the contributions from the member parliaments necessary to cover the costs incurred in organising its activities on an annual basis."

1. The parliament that is organising a session of the Assembly or a meeting of one of its committees shall be responsible for the practical arrangements for the session or meeting.
3. The travel and accommodation expenses of participants shall be borne by the institution of which they are members.
5. When a session of the Assembly or a committee meeting is organised by the European Parliament, it shall be responsible for the practical arrangements and interpretation depending on requirements and the facilities available.
6. The cost of translation of the official documents adopted by the Assembly into the official languages of the European Union shall be defrayed by the European Parliament. The translation of these documents into Arabic, Hebrew and Turkish shall be the responsibility of the parliaments in which these languages are used.
7. Each delegation shall be responsible for the translation into at least two working languages of the documents it submits.